

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231210-DE

2023/562

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

BUDGET COMMUNE - Décision modificative n°4 -

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement.

En effet, des recettes non prévues au budget de la commune ont été constatées :

19 042.00 € (Dotation Solidarité Rurale)
34 056.00 € (Libéralités reçues de la succession BARRERE)
48 323.00 € (Attribution de Compensation)

Ces recettes vont permettre :

- d'abonder l'article 60612 « Energie-Electricité » en dépassement du fait de l'augmentation des tarifs pour un montant de 53 098.00 €,
- de même, la commune a perçu la somme de 48 323.00 €, (filet de sécurité inflation), qui a été versée, mais dont la commune n'est plus éligible désormais.

Il convient maintenant de régulariser les opérations en abondant l'Article 678 « Autres charges Exceptionnelles ».

Ces opérations sont ventilées dans le tableau ci-après :

.../...

2023/563

NB

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Energie - Electricité	0.00 €	53 098.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	53 098.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	48 323.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	48 323.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 323.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 323.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 042.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 042.00 €
R-7713-01 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 056.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 056.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	101 421.00 €	0.00 €	101 421.00 €
Total Général		101 421.00 €		101 421.00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11/12/2023.....

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023